



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt trois, le dix huit décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Thierry SAULIERE, M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Anne-Marie CARDON.

Ordre du jour :

- 01 - ASSURANCES STATUTAIRE DU PERSONNEL
- 02 - BORNE ANTISTATIONNEMENT LOI DU 24-12-2019
- 03 - CONSEIL DE SECURITE - CREATION D'UNE COMMISSION
- 04 - CONTRAT ANNUEL ENTRETIEN SECURITE LOCAUX MAIRIE-SALLE POLYVALENTE- GARAGE MUNICIPAL
- 05 - CONTRAT ANNUEL MAINTENANCE DEFEBRILATEUR
- 06 - DESIGNATION DE REFERENT DEONTOLOGUE
- 07 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 08 - RIFSEP ET CIA MENSUELLEMENT ET NON SEMESTRIELLEMENT
- 09 - SIGNALEMENT VIOLENCE - REFERENT CDG 24
- 10 - NOUVELLE TARIFICATION DE L'EAU
- 11 - CADEAUX DES ANCIENS
- 12 - TARIFICATION EAU MAUZENS ET MIREMONT
- 13 - ENCAISSEMENT RBS DEFEBRILATEUR DE GROUPAMA
- 14 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-043 : ASSURANCES STATUTAIRE DU PERSONNEL

Mr le Maire explique que les contrats d'assurances relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge doivent être renouveler pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Mr le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2024.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-044 : BORNE ANTISTATIONNEMENT LOI DU 24-12-2019

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de la commune pour se mettre en conformité vis-à-vis de l'article L118 5 1 (créé par la loi n 2019 1428 du 24 déc. 2019 dite loi d'orientation des mobilités art.52) : « Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. »

Pour être opérationnel, cette disposition implique que le piéton soit vu par l'automobiliste, sinon le conducteur ne pourra pas réagir assez tôt pour laisser le passage aux piétons. Il est demandé aux communes de neutraliser les 5 m en amont le passage piéton et en assurant le non stationnement, stockage, végétation basse sur ces surfaces.

A ce titre Mr le maire propose l'achat et la mise en place de 2 bornes anti-stationnements (droite et gauche) qui seront installés sur le trottoir et accotement dans la surface de 5 m sur la RD en face de l'église de St Félix de Reilhac concernant l'un des passages piétons de la commune.

Le Conseil Municipal décide après exposition des faits par Mr le Maire de l'autoriser à faire les démarches pour l'achat de bornes, leurs fixations ainsi que de les faire installer.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-045 : CONSEIL DE SECURITE - CREATION D'UNE COMMISSION

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la préfecture.

Suite à la notification de l'obligation de réalisation du plan communal de sauvegarde de la commune réceptionné le 27 oct 2023, en référence de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile. Code de la sécurité intérieure : articles L731-3 et R731-3.

Mr le Préfet demande à Mr le Maire ainsi qu'à son conseil de mettre en place un plan communal de sauvegarde consistant à mettre en place un dispositif permettant de planifier la gestion de crise au sein des services communaux. Il doit être conçu comme une boîte à outils contenant notamment :

- L'identification et l'analyse des risques communaux
- Les moyens matériels pouvant être mis en place
- Les ressources humaines mobilisables
- Des fiches réflexes.

Ces outils permettront aux services de la préfecture de nous questionner sur les ressources communales mobilisables en fonction des événements pouvant se produire sur notre commune.

La commission pourra se faire aider des documents d'aide à la rédaction qui est disponible auprès du service interministériel de défense et de protection civil joignable par mail ou par téléphone.

A ce titre Mr le Maire demande la création d'une commission qui devra être créée et qui devra rendre son rapport dans un délai maximum de 2 ans.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de nommer les personnes de cette commission.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide la création d'une commission et va proposer plusieurs noms pour la prochaine délibération

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-046 : CONTRAT ANNUEL ENTRETIEN SECURITE LOCAUX MAIRIE-SALLE POLYVALENTE- GARAGE MUNICIPAL

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'en tant qu'établissement ERP : Établissement recevant du public, la mairie ainsi que la salle polyvalente **sont soumises à des obligations de sécurité contre l'incendie et la panique**. Ces mesures ont pour but d'assurer la sécurité des personnes, de favoriser l'alerte et l'intervention des secours et de limiter les pertes matérielles.

A ce titre tous les ans un contrôle des extincteurs doivent être validés en bon fonctionnement.

EXTINCTEURS

Afin d'éviter à la commune tout désagrément, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un contrat de maintenance annuel pour le contrôle des extincteurs et la tenue des registres de sécurité.

Pour le contrôle des points lumineux et l'alarme, la société Capital nous le fait gratuitement.

Mr le maire propose 2 sociétés différentes suite à des demandes de devis.

Les prix indiqués sur les devis comprennent :

- Les vérifications et changements de pièces internes, supports pour les extincteurs. (Pas d'extincteurs neufs)
- La mise à jour annuelle de l'ensemble des registres de sécurité (obligatoire).

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un contrat annuel pour contrôle et mises en conformité pour les extincteurs après que le Conseil Municipal a validé le choix du fournisseur. SICLI ou EXINDIS (proposition tarifaire jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le fournisseur EXINDIS car celui-ci a un meilleur rapport qualité de service- prix et donne les autorisations nécessaires à Mr le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ce contrat.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-047 : CONTRAT ANNUEL MAINTENANCE DEFEBRILATEUR

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que le défibrillateur à été posé et qu'à ce titre il serait bon de prendre 1 contrat annuel d'entretien de ce dernier.

Mr le maire soumet au Conseil municipal deux concernant le contrôle et l'entretien de ce dernier.

EXINDIS 72 € ttc

CHUBB 195.11 € ttc

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de valider un des deux devis et demande l'autorisation de faire les démarches nécessaires à la souscription de ce contrat annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisi le fournisseur EXINDIS car celui-ci à un meilleur rapport qualité de service- prix et donne les autorisations nécessaires à Mr le Maire pour signer l'ensemble des documents affairants a ce contrat.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-048 : DESIGNATION DE REFERENT DEONTOLOGUE

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire :

Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de St Félix de Reilhac et Mortemart.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide : de valider le référent déontologue qui est lié au CDG24.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-049 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr le Maire expose au conseil Municipal le besoin d'effectuer une Décision Modificative du Budget principal afin de pouvoir régler le fournisseur pour l'achat et la pose du défibrillateur.

Le Conseil Municipal sur décision du Maire.

Considère que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2023 sont insuffisants

Décide de modifier l'inscription comme suit :

Augmentation de crédits

| Intitulés des comptes | Dépenses d'investissement | | Recette d'investissement | |
|-----------------------|---------------------------|----------|--------------------------|----------|
| | Comptes | Montants | Comptes | Montants |
| | | | | |

| | | | | |
|--|------|------------|-------|------------|
| (21) 2188 - Autres immobilisations corporelles | 2188 | + 3 000,00 | | |
| (10) 10222 - F.C.T.V.A. | | | 10222 | + 3 000,00 |

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus et autorise Mr le Maire à faire les démarches nécessaires pour sa mise en place

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-050 : RIFSEP ET CIA MENSUELLEMENT ET NON SEMESTRIELLEMENT

Mr le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP et du CIA, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE (RIFSEP) et le CIA

I- LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- Tous les ans et en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.
(Expérience suivant critères proposés à retenir figurant sur la délibération du 16-9-2019 n°2019-003-Validation de RIFSEP) .

Palier IFSE Groupe B

Palier 1 : plancher minimum = 940 €

Palier 2 : plancher minimum + 200 € = 940 + 200 = 1140 €

Palier 3 : plancher minimum + 400 € = 940 + 400 = 1340 €

Palier 4 : plancher maximum soit 1400 €

Palier IFSE Groupe C :

Palier 1 : plancher minimum = 470 €

Palier 2 : plancher minimum + 200 = 670 €

Palier 3 : plancher minimum + 400 = 870 €

Palier 4 : plancher minimum + 600 = 1070 €

Palier 5 : plancher maximum = 1200€

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.
- Ces conditions sont valables jusqu'à l'atteinte du plancher maximum.

Rappel des planchers

| Groupes | Fonctions | Montant plancher annuel minimum (valeur temps pleins) | Montant plancher annuel maximum (valeur temps pleins) |
|---------|---------------------------------------|---|---|
| B | Secrétaire de mairie | 940 | 1400 |
| C | Ouvrier polyvalent Agent entretien | 470 | 1200 |

II – LA PERIODICITE DU VERSEMENT

- L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué et non plus semestriellement.
- L'IFSE et le CIA seront versé au prorata du temps de travail
- Le CIA sera versé semestriellement dans la limite du montant individuel attribué ci dessous.

| | | minimum | maximum |
|----------|----------------------|---------|---------|
| Groupe B | Agent de catégorie B | 180 | 420 |
| Goupe C | Agent de catégorie C | 140 | 360 |

III- MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes

- De congés annuels
- De congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence pour maladie de conjoint
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de maladie longue durée

Durant les périodes de congé de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie, seule la part IFSE serait maintenue.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

IV- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

- Le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

V- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

- Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaires font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

VI- CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec la NBI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités ci-dessus.
- Remplace et complète les modalités ci-dessus sur la délibération du 16 septembre 2019,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-051 : SIGNALEMENT VIOLENCE - REFERENT CDG 24

Vu le CGCT ;

Vu le CGFP ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

Considérant que les CDG doivent mettre en œuvre de façon obligatoire le dispositif de signalement des actes au profits des collectivités adhérents :

Entendu le rapport du Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-83 du 31 mars 2023 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre par le CDG 24 et portant désignation de son référent « signalement » ;

Vu la lettre de mission au référent signalement et traitements des actes de violence, de discriminations de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG24.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adhère au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence de discrimination, de harcèlement moral et sexuel ou d'agissement sexiste mis en œuvre par le CDG24

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-052 : NOUVELLE TARIFICATION DE L'EAU

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du conseil municipal du 2 octobre 2023 sous la délibération 2023-037 il était question de la nouvelle tarification des services de l'eau pour 2024

et de la mise en place d'une commission pour l'étude des nouveaux tarifs à mettre en place pour le 1 er janvier 2024.

Pour rappel l'augmentation des coûts relatifs aux Energie ont subis une augmentation de plus de 16 % sans les factures de novembre et décembre. (2022 = 11302€ / 2023=14312€), celles du matériel + 30%.

Après s'être réunis la commission propose donc par le biais de Mr le Maire une nouvelle tarification au Conseil Municipal.

TARIFICATION - SERVICE AEP COMMUNE ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

| Description | Actuel | propo 2024 |
|---------------------------|----------|------------|
| Prix de l'eau au m3 | 1,70 | 1,97 |
| Part fixe : | | |
| Abonnement / an | 83,85 | 89,00 |
| Abonnement industriel /an | 160,07 € | Annulé |

Grille Tarifaire HT pour branchement et/ou pose de compteur d'eau hors rocher, traversée voirie... ect) TVA applicable 20%

| Description | actuel | propo 2024 |
|--|---------------|---------------|
| De 0 à 10 mètres compteur de 15 mm | | |
| Dispositif de branchement diamètre 25mm (prise encharge, bouche à clé, tabernacle) | 218,40 | 284,00 |
| Regard compteur eau en PVC | 125,00 | 163,00 |
| Robinet avant compteur avec plombage | 25,00 | 33,00 |
| Compteur diamètre 15 mm | 176,00 | 229,00 |
| Purge antipollution | 22,00 | 29,00 |
| TOTAL | 566,40 | 738,00 |
| De 0 à 10 mètres compteur de 20 mm | | |
| Dispositif de branchement diamètre 32mm (prise encharge, bouche à clé, tabernacle) | 253,30 | 330,00 |
| Regard compteur eau en PVC | 125,00 | 163,00 |
| Robinet avant compteur avec plombage | 29,00 | 38,00 |
| Compteur diamètre 20 mm | 204,16 | 266,00 |
| Purge antipollution | 25,50 | 34,00 |
| TOTAL | 636,96 | 831,00 |
| De 10 à 50 mètres tuyau PEHG 16 de 25 mm | | |
| Le mètre linéaire | 9.75 | 13.00 |
| Au delà de 50 ml ou pour travaux spéciaux : | | |
| Une étude et un devis seront établis suivant la série des prix AEP Départementale ou une consultation entreprise sera engagée. | | |
| Plus value traversée de route communale, chemin rural goudronné | | |
| comprenant calcaire, enrobé avec damage le mètre linéaire | 82,30 | 107.00 |

| | | |
|---|--------|--------|
| Remplacement compteur gelé ou cassé : | | |
| Compteur 15 mm | 157,20 | 205,00 |
| compteur 20mm | 182,35 | 238,00 |
| Remplacement regard compteur | 125,00 | 163,00 |
| Résiliation abonnement avec fermeture de vanne | 33,00 | 33,00 |
| Mise en service suite à demande de nouvel abonné sans création ou modification | 33,00 | 33,00 |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide la nouvelle tarification de l'eau et de ses services pour 2024. Elle donne autorisation au Maire de transmettre les informations aux partenaires, adhérents et administrations compétentes.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-053 : CADEAUX DES ANCIENS

Mr le Maire rappelle comme tous les ans que la commune fait un présent aux anciens de 70 ans et plus. A ce jour 31 personnes de la commune sont concernés.

Mr le Maire propose que la commune offre un présent avec le nom de la commune dessus. Le budget ne doit pas dépasser 20 € par personne TTC comme l'année passée.

Il est à prendre en compte que la mise en place d'un repas de fin d'année pour les seniors est difficile à mettre en place car certains ne peuvent se déplacer seuls et ne sont pas autonomes.

Il est également à prendre en compte qu'un panier garni n'est pour certains pas compatible suite à des soucis de santé.

A ce titre plusieurs propositions sont faites :

Un couvert
ou
Une calculatrice grand format grosse touche
ou
parrure de stylo et agenda 2024
ou
objet d'un artisan de la commune à définir.

Mr le Maire demande au conseil Municipal de choisir rapidement un article pour que les délais de confection se tiennent dans des délais convenables.

Mr le Maire demande au conseil Municipal de valider un objet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de mettre un cadeau sous forme de panier gastronomique.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-054 : TARIFICATION EAU MAUZENS ET MIREMONT

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du conseil municipal du 2 octobre 2023 sous la délibération 2023-037 il était question de la nouvelle tarification des services de l'eau potable pour 2024.

Pour rappel l'augmentation des coûts relatifs aux Energie ont subis une augmentation de plus de 16 % sans les factures de novembre et décembre. (2022 = 11302€ / 2023=14312€), celles du matériel + 30%.

Vu la délibération du 8-02-2021 N° 2021-005 définissant le tarif de l'eau au 1er janvier 2021 pour Mauzens et Miremont,

Considérant le programme d'investissement 2021-2023 du réseau d'eau potable,

Pour rappel la facturation de l'eau potable pour la commune de Mauzens et Miremont s'effectue par le biais du RDE

Une révision du tarif du m3 d'eau potable est à envisager ; il est donc proposé de réviser le tarif de l'eau de la régie municipale à compter du 1er janvier 2024 pour la commune de Mauzens et Miremont à savoir :
Fixe le prix du m3 d'eau potable à 1.67 € ht.

La taxe de prélèvement sera de 0.07 par m3 pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le prix de l'eau de la régie d'eau potable de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart de la façon suivante :

- à compter du 1er janvier 2024 le tarif de l'eau appliqué (montant exprimé en Hors Taxes) sera pour la commune de Mauzens et miremont de 1.67 € ht par m3, ainsi que d'une taxe de prélèvement de 0.07 e au m3

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-055 : ENCAISSEMENT RBS DEFEBRILATEUR DE GROUPAMA

OBJET : Encaissement chèques GROUPAMA – participation achat défibrillateur

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'encaissement d'un chèque d'aide à l'achat du défibrillateur de l'assurance GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'encaissement du chèque au budget BP pour un montant de 500€ concernant la participation à l'achat du défibrillateur dès que celui ci se présentera

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Informations formation pour les élus gratuite.

SMD3

Restauration retable église cotés St Félix de Reilhac (bourg)

Réseau AEP Montastier suivis du chantier pour 2024 prévision

Poteau incendie la Marterie

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jean-François AUTEFORT

Signature Mme Anne-Marie CARDON.